



EC/VD **SECRETARIAT GÉNÉRAL**
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Nouméa, le 08 Jul. 1993

N° 6032 - 4301 - 92/SGPS/BAG

R E C E P I S S E
de déclaration d'une installation classée

P. JOINTE : 1

Arrivée Service des Mines
Le - 9 JUL. 1993
N° 2382

LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 24 mai 1993, la déclaration de la Société SHELL PACIFIQUE NOUVELLE-CALEDONIE, relative à la modification de ses installations de distribution d'hydrocarbures situées sur le terrain de la Société CEGELEC à NUMBO.

Cette installation est visée dans les rubriques n°s 142 et 144 de la nomenclature des installations classées.

La Société SHELL PACIFIQUE NOUVELLE-CALEDONIE sera donc tenue de se conformer aux arrêtés n°s 86-138/CE et 86-140/CE du 25 juin 1986 modifiés par la délibération n°38-84/APS du 14 novembre 1989 fixant les règles générales applicables à de telles installations.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n°38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copies à : MAIRIE NOUMEA
Service des Mines
D.E.P.S.

Pour le Président
et par Délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



LUCE LOPFENZIN